

VILLE DE COGNAC (CHARENTE) EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 21 juillet 2011	Conseillers en exercice : 33 présents : 26 pouvoirs : 7 Votants : 33 Abstentions : 4 voix pour : 29 voix contre : 0
--	---

Aujourd'hui jeudi 21 juillet 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 13 juillet 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mlle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – Mme Sylvie MAMET - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - Mme Adjoua KOUAME - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) - Mlle Brigitte BONNEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET) - M. Bernard CHAMBAUDRY (donne pouvoir à Mme Maud POURQUIER) - Mme Dominique CHARMENSAT (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) – M. Gérard DELIGNE (donne pouvoir à Mme Marie-Paule ANCELIN) - M. Jérôme MOUHOT (donne pouvoir à M. Michel JAYAT) – Mme Dominique HALLEY (donne pouvoir à Mme Maryvonne LAURENT) -

Mlle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

COMPENSATION FINANCIÈRE – FIN DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVENANT N° 2 A LA CONVENTION AVEC L'ASERC	2011.118
---	-----------------

La mise à disposition de personnel municipal auprès de l'ASERC notifiée dans l'avenant n° 1 de la convention financière avec l'ASERC approuvé par le Conseil Municipal en séance du 29 mars 2011, a été arrêtée le 01 mai 2011 sur décision conjointe des parties. Le montant de cette mise à disposition s'élevait à 23 202 € pour une année civile.

Il convient donc de verser en compensation une subvention supplémentaire à l'ASERC de 15 468 € correspondant au reliquat de l'année en cours (8/12^{ème}).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Serge LEBRETON – Sylvie MAMET – Brigitte BONNEAU – Marie-Paule ANCELIN),

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A VERSER à l'ASERC une subvention de compensation financière de 15 468 €,
- A SIGNER l'avenant n° 2 à la convention financière 2011 avec l'ASERC.

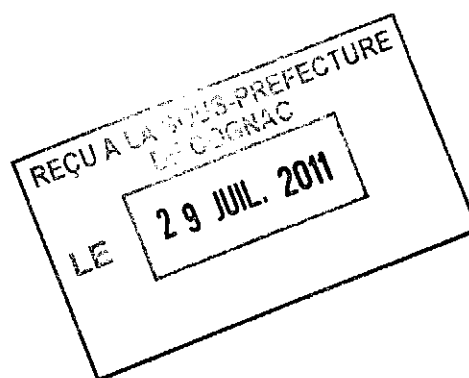
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel Gourinchas
Michel GOURINCHAS



projet



VILLE DE
COGNAC

Avenant n° 2 à la
CONVENTION
pour attribution d'une subvention
pour l'exercice 2011 avec
l'Association ASERC

ENTRE :

Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire de COGNAC, dûment autorisé par la délibération du 21 juillet 2011,

d'une part,

ET :

L'Association ASERC représentée par sa Présidente, Mme Marie PERINO-BERNAT dûment habilitée à cet effet,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT
PRÉAMBULE

Les subventions accordées à l'ASERC au titre de l'année 2011 se répartissent comme suit :

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS ACCORDÉES – ANNÉE 2011

<i>DATE</i>	<i>ACTE</i>	<i>MONTANT ATTRIBUE</i>	<i>MOTIF</i>
25/01/11	Convention financière	60 000,00 €	Avance sur subvention
29/03/11	Avenant n° 1 à la convention financière	394 213,00 € dont 23 202,00 € MAD*et 60 000,00 € Avance sur subvention soit 311 011 € versés	Attribution de la subvention 2011

*Le Conseil Municipal en date du 29 mars 2011 a approuvé le projet d'avenant n°1 à la convention de financement avec l'ASERC précisant les affectations budgétaires dont 23 202 € au titre de la mise à disposition de personnel (MAD). Celle-ci ayant été interrompue le 01^{er} mai 2011, il y a lieu de verser une compensation correspondant au reliquat dû de cette date au 31 décembre 2011 soit 15 468 € (8/12^{ème} de l'année civile).

Il y a donc lieu de passer un nouvel avenant à la convention de subvention avec l'ASERC, par l'article unique suivant :

Article unique - montant et objet de la subvention :

Une compensation financière de 15 468 € sera versée sous forme de subvention par la Ville de Cognac à l'ASERC au titre de l'exercice 2011 soit 8/12^{ème} de l'année en cours.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement de la compensation financière relative à l'arrêt des mises à disposition de personnel municipal auprès de l'Association à compter du 1^{er} mai 2011.

Fait à Cognac, le

Pour l'ASERC,
La Présidente,

Le Maire,

Marie PERINO-BERNAT

Michel GOURINCHAS

